

que nous n'exploitons aucune usine commerciale d'énergie; c'est là un secret, une chose que nous ignorons complètement. Le Canada, ne s'adonnant pas à l'exploitation, ne saurait offrir à la filiale autant d'avantages que les États-Unis en offrent aux sociétés-mères dans ce pays.

*M. Gibson:*

D. Les fonds placés au Canada, par habitant, sont loin d'atteindre la somme placée, par habitant, aux États-Unis?—R. Nous n'avons qu'une seule installation de recherches.

D. Avez-vous jamais calculé le montant des dépenses par habitant?—R. Aux États-Unis, ce montant est très considérable.

D. Je suppose que le nôtre est peu élevé; le leur serait-il cinq fois plus grand?—R. Le montant donné aux États-Unis s'élevait à quelque deux ou trois milliards de dollars à la fin de la guerre. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais ils sont de cet ordre d'importance. Au Canada, les chiffres correspondants sont, je suppose, de quelque 25 millions de dollars.

D. Les États-Unis dépensent environ cent fois plus que nous, bien que leur population soit seulement dix fois plus forte que la nôtre?

*M. Murphy:*

D. J'ai sous les yeux le chiffre d'un milliard de dollars, crédit voté pour 1950 aux États-Unis... R. J'ai vu le chiffre d'environ 600 millions de dollars. Il s'agit de l'année 1949. J'ignore quel est exactement le chiffre prévu pour 1950, mais il doit être très fort. Si nous devons établir un taux de comparaison, j'estime que nous devrions prendre l'échelle d'un quinzième pour le Canada. Je crois savoir que c'est là le taux dont on s'est servi pour calculer le montant de la richesse nationale par rapport au chiffre de la population. Pour que le chiffre de nos dépenses en matière de la mise en valeur de l'énergie atomique puisse être à la hauteur de celui des États-Unis, il faudrait donc que nous dépensions à ce sujet quelque 40 millions de dollars par an, au lieu des 5 à 6 millions que nous y consacrons actuellement.

D. Voudriez-vous répondre à ma question sur les brevets d'invention? Je présume que votre Commission protège au besoin les brevets d'invention.—R. Nous agissons comme nous voulons en matière des brevets pris par les organismes canadiens.

D. Ils ne sont partagés avec aucun autre pays sans votre permission?—R. Nous en sommes les propriétaires. Ce que nous en faisons est une autre histoire. La question des brevets soulève naturellement de très graves difficultés, quand la divulgation en est interdite.

M. GREEN: La Commission de contrôle de l'énergie atomique est propriétaire de tous les brevets, qu'il s'agisse de l'invention d'un fonctionnaire ou de celle d'un particulier, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: La question ne s'est jamais posée. M. Jarvis, qui est avocat, pourrait peut-être tirer ce point au clair.

M. JARVIS: La situation est la suivante: les demandes de brevets en matière d'énergie atomique sont présentées à la Commission, qui a le droit, si la sécurité publique est en jeu, de prier le commissaire des brevets de ne pas donner suite à la demande et aussi d'appliquer les dispositions qui s'imposent afin que les renseignements ne soient pas divulgués.